

AUDITEC
SA AU CAPITAL DE 38.112 €
104, rue Réaumur
75002 - PARIS
305 587 628 RCS PARIS

76 B 2698

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
27 JUIN 2003

Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

30 OCT. 2003

65238

N° DE DÉPOT

L'an deux mille trois, le vendredi 27 juin à 18 heures,

les actionnaires d'AUDITEC, société anonyme au capital de 38.112 euros, divisé en 25.000 actions d'environ 1,52 euros chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par lettres individuelles.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par les actionnaires assistant à la réunion.

Monsieur Jean-Pierre PERNIN préside la séance.

Sont désignés comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, Monsieur Alain COIFFARD et Madame Geneviève MANSARD-COLLIN.

Madame Véronique NOEL est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que le quorum est atteint. En conséquence, le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard MOITRIER, commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- * un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- * la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'accusé de réception,
- * la feuille de présence.

Le président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les états financiers de l'exercice 2002,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau financier des résultats des cinq derniers exercices.
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les L.225-38 et suivants du code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

.../...

↓

Le président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * *approbation des comptes de l'exercice 2002 et affectation du résultat,*
- * *approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,*
- * *quitus aux administrateurs,*
- * *mandats d'administrateurs,*
- * *questions diverses.*

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture du rapport général du commissaire aux comptes puis du rapport spécial sur les opérations visées à l'article L.225-38 du code de commerce.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture :

- * *du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ainsi que sur les comptes dudit exercice,*
- * *et du rapport général du commissaire aux comptes,*

approuve les états financiers 2002 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les membres concernés n'ont pas participé au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que l'exercice clos le 31 décembre 2002 se solde par un bénéfice de 29.979,96 euros, qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- * Report à nouveau 29.979.96 €

Cette résolution est adoptée à la majorité.

.../...



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant des dépenses vises à l'article 39-4 du CGI dont le montant s'élève à la somme de 1.444 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre PERNIN est arrivé à échéance et décide de le renouveler pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain COIFFARD est arrivé à échéance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy COSSON est arrivé à échéance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer comme nouvel administrateur, Monsieur Guy MOREAU, né le 6 juin 1947 à Vitray-sous Brezolles (28), expert-comptable et commissaire aux comptes, demeurant 11, avenue du Président Kennedy 28100 DREUX, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs à un porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi et la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 h 30.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui lecture faite a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

*Copie certifiée conforme
30/09/2002*

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
27 JUIN 2003

L'an deux mille trois, le vendredi 27 juin à 18 h 30,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les membres du conseil d'administration se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre PERNIN,
- Madame Geneviève MANSARD-COLLIN.

Monsieur Guy MOREAU est absent excusé.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre PERNIN.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 mai 2003.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, ce procès-verbal relatif à la préparation de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2003, est adopté.

2 - Nomination du Président et du directeur général délégué.

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire qui vient de s'achever a procédé à un profond renouvellement du conseil.

De ce fait il propose qu'il soit procédé à une nouvelle désignation du président, poste pour lequel il indique qu'il est à nouveau candidat.

Après une courte discussion le conseil décide de reconduire Monsieur Jean-Pierre PERNIN dans ses fonctions de président directeur général aux conditions de rémunération fixées par le conseil du 23 mai 2003.

Après avoir remercié le conseil de la confiance qui lui est ainsi témoignée, Monsieur PERNIN propose que Madame Geneviève MANSARD-COLLIN soit désignée comme directeur général délégué en remplacement de Monsieur Alain COIFFARD à compter du 1^{er} juillet 2003.

Cette proposition est adoptée étant précisé que Madame MANSARD-COLLIN continuera de bénéficier de son contrat de travail. Elle exercera son mandat avec tous les droits que la loi confère à cette fonction.

3- Evolution de la société.

Le président fait ensuite un point rapide sur l'évolution en cours de la société.

Personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 45.

Copie certifiée conforme
30/9/2003

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
27 JUIN 2003

L'an deux mille trois, le vendredi 27 juin à 18 h 30,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les membres du conseil d'administration se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre PERNIN,
- Madame Geneviève MANSARD-COLLIN.

Monsieur Guy MOREAU est absent excusé.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre PERNIN.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 mai 2003.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, ce procès-verbal relatif à la préparation de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2003, est adopté.

2 - Nomination du Président et du directeur général délégué.

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire qui vient de s'achever a procédé à un profond renouvellement du conseil.

De ce fait il propose qu'il soit procédé à une nouvelle désignation du président, poste pour lequel il indique qu'il est à nouveau candidat.

Après une courte discussion le conseil décide de reconduire Monsieur Jean-Pierre PERNIN dans ses fonctions de président du conseil d'administration aux conditions de rémunération fixées par le conseil du 23 mai 2003.

Après avoir remercié le conseil de la confiance qui lui est ainsi témoignée, Monsieur PERNIN propose que Madame Geneviève MANSARD-COLLIN soit désignée comme directeur général délégué en remplacement de Monsieur Alain COIFFARD à compter du 1^{er} juillet 2003.

Cette proposition est adoptée étant précisé que Madame MANSARD-COLLIN continuera de bénéficier de son contrat de travail. Elle exercera son mandat avec tous les droits que la loi confère à cette fonction.

3- Evolution de la société.

Le président fait ensuite un point rapide sur l'évolution en cours de la société.

Personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 45.

